

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents recrutés par voie contractuelle :

<b>Réf. Délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
N° 04/72 AC du 5 mai 2004	- Chef de projet - Rédacteur, concepteur de site web - Définition, coordination et animation de la politique de communication de l'institution	- Bac + 5 - Expérience professionnelle avérée dans le domaine de la communication institutionnelle	IB 625 correspondant au 8 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative
N° 99/47 AC du 29 avril 1999	- Instruction des dossiers et projets relatifs au cinéma et à l'audiovisuel - Suivi et évaluation des projets et structures de diffusion, création, production, promotion et enseignement - Suivi des conventions de développement cinématographique et multimédia avec le CNC - Suivi de la cinémathèque régionale	- Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Connaissance du domaine cinématographique et audiovisuel histoire de l'art et courants contemporains, évolution des technologies, économie de la production - Connaissance du droit de la culture	IB 653 correspondant au 9 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative



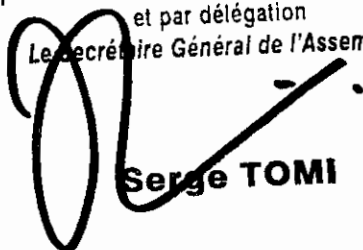
N° 03/276 AC du 25 septembre 2003	Archéologue - participant à la définition des missions, l'estimation des besoins et la réflexion sur l'organisation d'un pôle d'archéologie préventive - collaborant à la gestion et à la valorisation des sites - participant au suivi administratif, financier et technique des dossiers	- Doctorat en archéologie - Connaissance approfondie des méthodes de l'archéologie préventive des milieux et acteurs de la recherche archéologique	IB 379 correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitare des personnels de la filière technique
--	--	---	--

**DIT** que la présente délibération prendra effet à la date de conclusion des contrats.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

